

Liste des documents à fournir pour le paiement en espèces

a) Documents nécessaires

- « Convention de prévoyance »
- Exemple original du formulaire « Demande de paiement en espèces » dûment daté et signé. Ce document est valable pendant 1 mois. Le paiement doit être effectué sur un compte, libellé au nom du preneur de prévoyance, auprès d'une banque en Suisse. Le numéro IBAN et le code SWIFT doivent être impérativement communiqué avec les coordonnées bancaires. Veuillez prendre note que l'adresse indiquée sur le formulaire paiement en espèces sera utilisée pour le versement.
- Copie du passeport ou de la carte d'identité avec signature lisible
- Attestation d'état civil actuelle (à demander auprès de la commune d'origine pour les personnes célibataires ou divorcées)
- Attestation de départ de la commune du dernier domicile en Suisse (Date de départ, nouvelle destination, état civil)
- Pour les personnes n'ayant pas la nationalité suisse
 - Copie du permis de séjour B
 - Copie de l'annulation du permis C (aucun maintien du permis n'est autorisé)
- Au cas où vous auriez déjà quitté le territoire depuis plus de six mois, attestation de domicile actuelle (p.ex. facture actuelle d'eau, de téléphone ou de gaz) avec votre nom et votre adresse visibles
- Décompte de sortie de l'ancienne fondation de prévoyance

b) Documents supplémentaires pour les personnes mariées ou en partenariat enregistré

- Copie de l'acte de mariage officiel
- Exemple original du formulaire « Demande de paiement en espèces » dûment daté et signé avec authentification des signatures des deux conjoints / partenaires enregistrés (directement sur le formulaire). L'authentification doit être établie en Suisse ou auprès d'une ambassade Suisse. Uniquement avec l'accord de la Fondation, d'autres institutions à l'étranger peuvent également procéder à l'authentification. Ce document est valable pendant 1 mois.
- Copie du passeport ou de la carte d'identité avec signature lisible des deux conjoints

c) Document supplémentaire pour les personnes divorcées

- Copie du jugement de divorce
- Divorce à l'étranger : un jugement de divorce prononcé à l'étranger doit être impérativement reconnu par un tribunal Suisse.

Les documents peuvent être remis dans les langues suivantes : allemand, français, italien, espagnol ou anglais. Les documents établis dans les autres langues doivent être traduits par un traducteur reconnu dans une des cinq langues mentionnées ci-dessus.